



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, , LE
31 JANVIER 2022, À 18H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-
COUTURE, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #22-16 Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Avis de convocation Que les membres du conseil municipal acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #22-17 Il est proposé par monsieur Vincent Villemure ;
Séance à huis clos Que les membres du conseil municipal acceptent que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges siège en séance extraordinaire, ce 31 janvier 2022, par voie de visioconférence , tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Son présent à cette visioconférence: mesdames Mélanie Royer-Couture et Camille Nadeau, messieurs Eric Ennis, Stéphane Racine, Vincent Villemure, Marc Magny et Claude Leclerc. Chacune des personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par visioconférence : monsieur François Drouin, directeur général et monsieur Martin Leith, greffier trésorier.

Rés. #22-18 Attendu que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*,

Attendu que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif , à ce jour;

Attendu que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Attendu que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.



No de résolution
ou annotation

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal confirment la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permettre, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit , sur le site web de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #22-19
Taux de taxe

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fixent les taux de taxe foncière pour 2022 comme suit :

Taux par 100 \$ d'évaluation :

- Taux de taxe foncière résiduelle : 0.6300
- Taux de taxe foncière non résidentielle : 1.0830
- Taux de taxe foncière - agricole : 0.6300
- Taux de taxe foncière - industrielle : 1.0830
- Taux de taxe - terrain vague desservi : 0.6835

Rés. #22-20
Signataire du
compte
courant à la
Caisse
Desjardins

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal nomment madame Mélanie Royer-Couture, signataire des documents à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré en remplacement de madame Parise Cormier.

Rés. #22-21
Signature du
contrat de
travail du
directeur
général

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent madame Mélanie Royer-Couture, la mairesse à signer le contrat de travail du directeur général.

Rés. #22-22
Règlement
#21-807
Tarification
des services
d'aqueduc et
d'égout

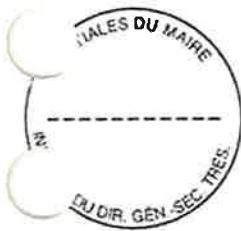
Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement #21-807 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement #94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retrancrit au long.

Rés. #22-23
Règlement
#21-808
Tarification
des déchets

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement #21-808 modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement #18-746 (relatif à la gestion des déchets). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retrancrit au long.



No de résolution
ou annotation

Période de questions

Étant donné que la présentation du budget est à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Fin de la séance

Levée de la séance à 18 heures 07.

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse



Martin Leith, greffier-trésorier